

**SERVICE DE PROTECTION  
MATERNELLE ET INFANTILE**

**MODIFICATION D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF  
NON PERMANENT REGULIER ET OCCASIONNEL GERE PAR L'ASSOCIATION  
« CHAPI-CHAPEAU» A SEPTFONDS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi N° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique,

VU les articles R2324-16 et suivants du Code de La Santé Publique.

VU l'avis du Médecin du service de Protection Maternelle et Infantile, annexé au présent arrêté,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Est autorisée l'activité d'un établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel par l'Association « Chapi-Chapeau», 12, boulevard de la Fontaine à SEPTFONDS.

L'établissement peut accueillir 16 enfants de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 2 :**

La direction de cet établissement est assurée par Madame Claire GERNIGON , Éducatrice de Jeunes Enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

**ARTICLE 4 :**

Le suivi médical de l'établissement est assuré par le Dr OBERLIN.

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation prend effet à compter du 4 janvier 2016.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur général adjoint chargé de la Solidarité Départementale, Madame la Présidente de l'Association « Chapi-Chapeau» et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban,  
le 31 décembre 2015

Le Président,